

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Date d'affichage : 22 septembre 2016

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge ROUSSEL, maire.

Présents : Michel GATINOIS, Christine JACQUOT, Bernard MONNE, Jean-Luc MOUTOUVIRIN, Franck ORRIBE, Serge ROUSSEL, Clarisse VARENNES, Monique VARENNES, Didier VERGEOT

Représentés : Anne GROSJEAN (arrivée à 19h30) par Clarisse VARENNES, Daniel MASSON par Monique VARENNES, Monique PARENT par Christine JACQUOT, Christophe THIERRY par Serge ROUSSEL

Absent : Christian WOLF

Secrétaire : Madame Clarisse VARENNES

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la C.C.R.B.,
- Convention avec le Club de football « OS LUSIADAS »

1 - Gestion de la forêt communale, intervention de M. Guy MOREAU, O.N.F.,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Après avoir été invité à prendre la parole Monsieur Guy MOREAU fait un compte-rendu exhaustif de la gestion de la forêt communal.

- Coupe de bois près de la Borde, et sur l'emprise de la carrière à la demande de la société EQIOM,

- Création d'un chemin praticable pour le contournement du site EQIOM,
- Bilan estimatif des travaux en régie,
- Affouages,
- Bilans forestiers de 2012 à 2015,
- Information sur la journée organisée par COFOR le 4 novembre prochain à Vitry-Le-Croisé, au cours de laquelle un exercice de martelage sera proposé.

Puis est déterminée l'Etat d'Assiette 2017 - Coupes de bois dans la forêt communale -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2016** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
19	3,39	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
21	3,11	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
23	3,78	Amélioration	oui			x	oui	oui	35
25,1	3,27	Amélioration	oui	x					
25,2	0,39	Amélioration	oui			x	oui	oui	35

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal **décide** de répartir l'affouage :

- par foyer
- **par habitant**
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied X

- après façonnage

Le Conseil Municipal, fixe le prix ainsi qu'il suit :

- Parcelles 19 – 21 - 23 : **gratuit**, considérant les difficultés du terrain.
- Parcelles 12 – 14 – 16 : **6 € / stères**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal **désigne** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Serge ROUSSEL
Mme Monique PARENT
M. Christian WOLF

Le Conseil Municipal **fixe** les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : **15/10/2017**, pour les houppiers des arbres régie au : **15/10 n+1 après l'exploitation**.

Le conseil municipal **donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2 – Examen rapport de gestion et Augmentation du capital de la société SPL-XDEMAT,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Par délibération du 31 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés , Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

I – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société SPL-DEMAT

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-SDEMAT au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (928 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411.560 € et un résultat net de 16.562 € affecté pour 3.100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13.462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

II – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15.500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe et Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L.1542-1 du Code Général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la Société, pour prendre part au vote en conséquence.

Le Conseil Municipal, après examen,

VU le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

VU le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

- **DECIDE d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication,

- **DECIDE d'approuver** le principe d'augmentation du capital social de la société SPL-XDEMAT par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15.500 € avec création en contrepartie à son profit de 1000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointes dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe et Moselle au sein de la société,
- **DONNE pouvoir** au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

3 - Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2017-2019,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération en date du 31 mars 2016 relative à la participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017-2019,

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion,

Le Maire expose qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BAYEL de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- De décès,
- D'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service,
- De congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie,
- De congé de maternité, paternité, adoption,
- De maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de BAYEL les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017/2019.

Le marché a été attribué au groupement : **AXA France Vie – GRAS SAVOYE.**

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans,

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 9 mois,

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Tous les risques

Taux de remboursement : 100 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire / accident de vie privée.

Taux : 4.69 % avec garantie des charges patronales

Pour les agents non titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus de 200 heures par trimestre (Ircantec),

Risques garantis : Tous les risques

Taux de remboursement : 100 %

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1 % avec garantie des charges patronales

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUBE, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 e la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER**, à compter du 1^{er} janvier 2017, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune de BAYEL en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :
 - Les agents affiliés à la CNRACL,
 - Les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance)-GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré

attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune de BAYEL.

4 - Demande de subvention de l'Association Musicale Bayelloise,					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	11	0	2	0

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association Musicale Bayelloise « A.M.B. » qui sollicite l'octroi d'une subvention de deux cents euros (200 €). Cette demande est motivée par le besoin d'acquérir du matériel, d'instruments de musique et d'assumer les frais divers de gestion (assurance etc).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de deux cents euros (200 €) à l'Association Musicale Bayelloise « A.M.B. ».
(*Abstentions de M. B. MONNE et M. D. VERGEOT*)

5 - Décisions modificatives au budget principal,					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Est exposée la nécessité de procéder à quelques ajustements sur le budget principal de la Commune. Ainsi, après avoir entendu les explications nécessaires, le Conseil Municipal,

1 – pour satisfaire au mandatement des travaux de **renouvellement de l'installation communale d'éclairage public** dans l'ensemble de la commune : Opération n° 12 – Eclairage public, et afin d'être en accord avec Monsieur le Trésorier Municipal, DECIDE la modification suivante :

- C/21534 : - 16.700 €
- C/2041581 : + 16.700 €

2 – **pour l'installation de deux réserves incendie** : création d'un puisard au pied de l'ancien vannage de la Taillerie et mise en place d'une réserve d'eau à Belroy : Opération n°42 – Défense incendie, DECIDE la modification suivante :

- C/020 : - 6.000 €
- C/2158 : + 6.000 €

6 - Borne pour voitures électriques,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	1	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil du 19 mai 2015, relative au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques, et par laquelle l'assemblée a opté pour le transfert de compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat d'Énergie de l'Aube.

Tout dernièrement le S.D.E.A. a demandé si la Commune de BAYEL souhaitait l'implantation d'une borne dans le village. Sans connaissance des conditions financières le Conseil avait précédemment émis un avis favorable.

Monsieur le Maire informe alors ses collègues desdites conditions :

- Coût d'investissement pour l'implantation d'une borne : 1.800 € (hors extension éventuelle),
- Coût lié à la maintenance annuelle : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **CONSIDERANT** le nombre de véhicule électrique ou hybride dans le village, c'est-à-dire un seul véhicule répertorié,
- **CONSIDERANT** les coûts liés à une telle implantation,
- **DECIDE** de sursoir à cette implantation et **DIT** que cette question pourra être à nouveau débattue ultérieurement en fonction des besoins inventoriés.

(Vote pour l'implantation : 1 (D.MASSON) – 12 contre)

7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Monsieur le Maire expose que la Loi n° 2015-991 dite Loi NOTRe a un impact fort dans le renforcement des compétences des communautés de communes. A ce titre, les statuts de la C.C.R.B. doivent être révisés pour se conformer à ladite loi.

La Loi NOTRe impose le transfert de compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 concernant l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et impose un nouveau libellé de la compétence relative au développement économique.

Par délibération du 29 septembre 2016 le Conseil de la Communauté de Communes de la Région de Bar-Sur-Aube a décidé la modification de ses statuts dans ce sens.

Le Conseil Municipal de chaque commune a à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications statutaires envisagées.

Dès lors, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les modifications ci-dessus et par conséquent le projet de statuts annexés à la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bar-Sur-Aube.

8 – Convention de mise à disposition du stade communal à l'Association « OS LUSIADAS »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'association Baralbine de football « OS LUSIADAS » souhaiterait venir s'entraîner sur le terrain d'entraînement de Bayel, pour une durée d'un mois renouvelable une fois, en raison de travaux d'éclairage effectués sur le terrain de Bar-Sur-Aube.

Les entraînements auraient lieu chaque mardi et vendredi.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition temporaire le terrain d'entraînement avec éclairage ainsi que les vestiaires du stade communal,
- **FIXE** à 100 € mensuels l'indemnité pour usage des locaux et fluides (électricité, eau...), le nettoyage des locaux restant à la charge de l'association utilisatrice,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place une convention y relative.

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- **Mur école primaire parcelle AC 99** : Suite à l'expertise effectuée par un cabinet de géomètre expert il apparait que le mur de ladite parcelle est effectivement mitoyen avec la propriété de Monsieur PREVOST Claude ; par conséquent il est interdit à ce dernier de le démonter puisque ce mur soutient une construction. Reste éventuellement pour l'administré la possibilité de prouver par acte que le mur lui appartient.
- **Déclarations d'intention d'aliéner** : ont été traitées les déclarations d'intention d'aliéner suivantes avec abandon du droit de préemption : parcelle AC 1012, 7 place du Général de Gaulle et bâti sur terrain propre cadastré AH 272, 12 Chemin de l'Avenir.
- **Effectifs scolaires et périscolaires**, et activités engagées lors des N.A.P. par la MPTP,
- **Nouveau commerce ambulante** : autorisation est donnée à Monsieur Xavier BERTRAND de venir stationner sur la Place de la Mairie chaque vendredi soir avec son Camion de restauration de burgers maison « Le Camion Jaune » à partir du 14 octobre prochain.
- **Prochain réunion du Conseil de Communauté** le mardi 11 octobre 2016 avec pour ordre du jour : « fonds de concours dans le cadre du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ». Lecture est également donnée d'un courrier émanant des parents d'élèves du conservatoire de musique de Bar-Sur-Aube,

- **Château d'Eau** : évoque l'état inquiétant dudit édifice, une étude menée par le SDDEA est en cours. Est à craindre l'obligation d'une nouvelle augmentation des tarifs d'eau au vu des dépenses de réhabilitation à envisager. Le montant estimatif sera précisé rapidement.

Madame Monique VARENNES :

- **Magasin DAUM** : Liquidation du magasin DAUM à BAYEL à compter du 7 octobre 2016,
- **Branchements en électricité et gaz de la « Centrale »** pour présentation de soufflage de verre par l'Office de Tourisme, lequel prend à sa charge les installations et les consommations.
- **Etude pour la modernisation du Musée du Cristal** : votée par le Conseil de Communauté, Mme Monique VARENNES s'étonne tout de même que certaines communes aient préféré s'abstenir.
- **Versement d'une subvention EQIOM** : Suite aux demandes formulées par Mme Monique VARENNES, la société EQIOM, carrière de Bayel, a octroyé une aide financière d'un montant de DIX MILLE EUROS (10.000 €) à l'office de tourisme de BAYEL pour l'acquisition d'une arche de recuisson.

Madame Clarisse VARENNES :

- **Prolifération des chats errants** : Expose avoir été saisie du problème relatif à la prolifération des chats errants dans le village. Aussi, après attache prise auprès de l'association Les Amis des Chats de Bar-Sur-Aube il est décidé de lancer une campagne de capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification. Information sera faite dans le village.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Mme Clarisse VARENNES



Le maire,

Monsieur Serge ROUSSEL

